

- c) faciliter l'identification des possibilités de commerce et d'investissement qui s'offrent dans leurs pays respectifs;
- d) favoriser le développement de la coopération dans des domaines scientifiques et technologiques mutuellement profitable et d'intérêt commun, en particulier ceux qui se prêtent au développement économique et social;
- e) élargir la portée et accroître la fréquence des échanges dans le domaine de l'éducation; et
- f) renforcer la coopération au développement de manière à valoriser la relation économique générale entre les Parties.

## ARTICLE II

### *Coopération économique, commerciale et industrielle*

Les Parties sont l'une et l'autre attachées au principe de la libre entreprise. Reconnaissant toutefois que les initiatives du secteur public ont permis de soutenir utilement leurs secteurs privés respectifs dans la conduite d'activités commerciales à l'étranger et la recherche de nouveaux débouchés, elles conviennent d'encourager et de faciliter une coopération accrue entre leurs milieux d'affaires, leurs associations, leurs institutions et leurs organismes gouvernementaux. À cette fin, elles sont convenues de ce qui suit:

#### 1. Coopération économique

- a) échanger des informations sur les priorités de développement économique, les plans et prévisions économiques nationaux et autres politiques et faits nouveaux importants qui influent sur le commerce entre les deux pays;
- b) identifier et faciliter les possibilités d'investissement dans des entreprises des secteurs privé et para-étatique, et ce:
  - (i) en s'informant mutuellement des lois et règlements qui régissent l'investissement étranger ainsi que de tout changement à cet égard,
  - (ii) en identifiant des projets et des secteurs pouvant présenter un intérêt pour la coopération,
  - (iii) en informant leurs milieux d'affaires respectifs des possibilités d'investissement qui s'offrent dans l'autre pays, et
  - (iv) en encourageant l'expansion de la coopération en matière financière et bancaire.

#### 2. Coopération commerciale

- a) encourager et appuyer l'organisation de missions commerciales et d'investissement, l'exécution d'analyses de marché, l'échange d'informations touchant le commerce et le marketing, l'établissement de liens commerciaux et institutionnels, ainsi que toutes autres initiatives permettant de mettre en contact des partenaires commerciaux possibles;
- b) établir un Comité d'examen des projets ayant pour mandat: